

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le trente un juillet, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – M MOLIERES – Mme MARTY – M DOMINGUEZ - Mme ALLETRU.

Etait absent avec pouvoir : Mme MAUREL (avec pouvoir à Mme JACONO) – Mme ALCOUFFE (avec pouvoir à Mme SANS) – M FABRE (avec pouvoir à Mme MARTY).

Etait absent : M DARASSE Didier, excusé

Date de la convocation : 23 juillet 2014

Secrétaire de séance : M JACONO Corinne

\*\*\*\*\*

**DCM 2014-55**

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la commission information et communication de mettre à disposition de la commune de Damiatte un nouveau site internet.

La commission présente la proposition de la société REGICOM. Le coût forfaitaire annuel de cette prestation est de 1 701.60 € TTC. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site, l'assistance technique et la formation des utilisateurs. A partir de la deuxième année de fonctionnement du site, seul sera facturé l'abonnement mensuel pour les coûts de maintenance et de mise à jour du site à hauteur de 993.60 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de réaliser le site internet de la commune aux conditions proposées par REGICOM.

- ACCEPTE la proposition de la société REGICOM pour un montant de 1 701.60 € TTC la première année et 993.60 € TTC les années suivantes.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

**DCM 2014-56**

**CONTRAT CAE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2014**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal n°2014-45 du 28 mai 2014, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à raison de 20 heures hebdomadaires.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'extension de l'école, elle a dû réaménager le planning du personnel travaillant à l'école. Ainsi, le poste CAE nécessiterait 22 heures par semaine. Madame le Maire précise que l'aide de l'Etat est plafonnée à 20H00 mais qu'il est possible de fixer une durée de travail supérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier la délibération 2014-45 portant création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CAE en ce qui concerne la durée hebdomadaire de travail qui est portée de 20 à 22 heures.
- DIT que les autres termes de la délibération 2014-45 restent inchangés.
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**DCM 2014-57**

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Compte tenu des travaux d'extension de l'école et de la plus grande surface de locaux à entretenir, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail

- De l'emploi d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30H00 par semaine à 31H30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- De l'emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 18H00 par semaine à 19H00 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 2014-58**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AU TRANSPORT  
SCOLAIRE POUR LES ENFANTS INSCRITS A L'ECOLE CLAUDE NOUGARO  
DE DAMIATTE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport pour l'année 2013-2014 se sont acquittées d'une participation auprès de la FEDERTEEP de 78 € par enfant.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette participation pour les enfants qui sont scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Damiatte et qui utilisent régulièrement le service du ramassage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser aux familles la somme de 78 € par inscription au transport scolaire pour l'année 2013/2014 sous réserve d'une utilisation régulière du service dans le but de maintenir la gratuité du ramassage scolaire pour les enfants scolarisés à l'école de Damiatte.

## **COMPTE RENDU**

### **PLACE COMMUNALE AVENUE DE SERVIÈS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BEDUE propriétaire au 13 avenue Serviès souhaite acquérir une partie de la placette publique située devant sa maison.

Elle précise que cette place est contigüe à deux habitations. Elle a autorisé la voisine de Monsieur BEDUE à installer une palissade et des vases de fleurs pour se protéger de la vue. Monsieur BEDUE a mis en place une tonnelle et un salon de jardin. Toutes ces installations étant situées sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, considérant que la place est utilisée en bonne intelligence par les deux voisins et qu'il est difficile d'en détacher une partie sans pénaliser l'un ou l'autre des propriétaires, décide de conserver cette place dans le domaine public.

### **TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agout exerce la compétence en matière de voirie, ce qui implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes.

Elle propose de conserver cette compétence et précise que le président de la CC Lautrécois Pays d'Agout ne souhaite pas ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Madame le Maire de signer l'arrêté requis pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police.

### **CHEMIN RURAL DU BUGUET HAUT**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que l'association des quadeurs de Serviès organise une randonnée au mois d'août prochain. L'itinéraire retenu emprunte le chemin rural du Buguet Haut qui devrait être en partie débroussaillé pour permettre le passage des quads. Les membres de l'association ont proposé de le nettoyer bénévolement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de l'association ; ce débroussaillage permettra de ne plus passer sur des terrains privés.

### **CHEMIN RURAL DES COUSSELS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural qui sépare les communes de Damiatte et Moulayrès a été vendue à Monsieur DOCHE car ledit chemin traversait sa propriété. En contre partie, Monsieur DOCHE a accepté la constitution d'une servitude sur ses parcelles pour permettre la continuité du chemin. Il est stipulé dans l'acte de vente que l'entretien de la servitude est à la charge des communes de Damiatte et Moulayrès.

Considérant que cet entretien n'a pas été réalisé depuis plusieurs années, que le développement de la végétation et la clôture récemment mise en place par Monsieur DOCHE pour le parcage de ses chevaux gênent la circulation des randonneurs, Madame le Maire a demandé à l'employé communal de passer l'épaveuse. Des élus de Moulayrès ont débroussaillé à la main pour compléter le travail mécanique.

### **CHEMIN RURAL DE ST FLOUR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ROUDOULEUSSE souhaite vendre plusieurs parcelles sises à St Flour. Pour accéder à ces parcelles, on emprunte un chemin rural mais également un chemin créé par Monsieur FONTAINE dans sa propriété. Monsieur FONTAINE a fait cette démarche pour ne pas traverser la cour de la maison de Monsieur DEQUIDT avec les engins agricoles pour accéder à ses champs.

Monsieur FONTAINE a informé Madame le Maire qu'il ne souhaitait pas que l'acquéreur des parcelles vendues par Monsieur ROUDOULEUSSE emprunte un chemin qu'il a lui-même créé. En effet, devant le refus de Monsieur DEQUIDT qui affirme que la servitude portée sur le plan cadastral et qui passe dans sa cour pour rejoindre l'autre chemin rural n'est pas mentionnée dans son acte de propriété, Monsieur FONTAINE s'est créé un chemin sur sa propriété pour aller d'un chemin rural à l'autre.

Monsieur FONTAINE propose un déplacement du chemin rural en bordure de sa propriété, que l'on régularise cet échange et qu'il y ait une servitude de passage sur la propriété de Monsieur ROUDOULEUSSE, celui-ci étant le vendeur.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner sur les obligations de la commune dans le cas où les travaux seraient pris en charge par un privé puisque l'acquéreur l'a proposé.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

commission communale information – communication : Mme SANS précise qu'elle réunira la commission information communication pour préparer le deuxième numéro de la Damiattoise. La mise en place du nouveau site internet devrait intervenir à la rentrée.

commission intercommunale enfance – jeunesse : Mme VIDAL explique au Conseil Municipal que chaque commune doit se positionner sur la redéfinition de la compétence

enfance sur le territoire de la communauté de communes. Elle présente la compétence telle qu'elle est exercée aujourd'hui et transmettra par messagerie un dossier que chacun pourra consulter dans le but de répondre au questionnaire diffusé par la CCLPA pour connaître le souhait des communes sur le transfert des compétences.

### **PROBLEMES DE VOISINAGE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par plusieurs personnes qui se plaignent des nuisances olfactives causées l'élevage de canards de la Broussarié. Elle précise que cette exploitation relève des installations classées et qu'elle est donc soumise au respect de normes. Cependant, Madame le Maire a relayé cette plainte au service de la Préfecture chargé des installations classées dans le but de faire cesser ces nuisances.

Madame le Maire signale un problème de chien dangereux route de Lavar. Les gendarmes ont du intervenir. Le chien s'échappe régulièrement et a un comportement agressif. Elle adressera une mise en demeure au propriétaire du chien de réaliser une évaluation comportementale dans un court délai et s'il ne s'y astreignait pas, le chien serait placé au chenil.

### **ENTREE DE VILLAGE ROUTE DE GRAULHET**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que le Conseil Général a fixé la position du panneau d'agglomération route de Graulhet comme convenu lors d'une précédente séance, c'est-à-dire avant la route dite de St Martin. Le marquage au sol du stop sera allongé et une signalisation horizontale sera effectuée pour marquer l'intersection, par exemple un zebra au centre de la chaussée. Le premier platane à gauche en allant vers Graulhet sera abattu pour améliorer la visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>  <b>Absent</b>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>  <b>Absente avec pouvoir à Mme JACONO</b>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>  <b>Absente avec pouvoir à Mme SANS</b>	<i>M FABRE Jérôme</i>  <b>Absent avec pouvoir à Mme MARTY</b>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

*COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)*

*Séance du 31 juillet 2014*

